Publié le 01/09/2023

Délibération n°2023.08.29.19

	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 23 Août 2023	**Séance du Mardi 29 Août 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf Août à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes **: 35**	
Présents : **31**	Pour : **35**	
Absents : **10**	Contre : **0**	
Représentés : **4**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Modification d'un poste permanent de catégorie A pour permettre le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 23 mai 2023, et particulièrement l'emploi permanent d'attaché contractuel relevant de la catégorie A à temps complet, créé par la délibération n°2013.11.27.23 en date du 27 novembre 2013 pour l'exercice des fonctions de direction du théâtre le Sillon,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte-tenu de la vacance du poste suite à la démission de l'agent contractuel occupant ce poste.

Il est proposé la modification de l'emploi permanent d'attaché à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Il convient en effet de pourvoir un poste permanent de Directeur(trice) du pôle culture ayant pour missions principales l'élaboration et la mise en œuvre du projet artistique et culturel du théâtre le Sillon ainsi que du projet d'actions du Réseau des bibliothèques et du projet Patrimoine.

Afin de répondre à un besoin permanent et d'inscrire la politique culturelle de la collectivité dans la durée, et dans la mesure du possible, eu égard à la qualité des candidatures reçues, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée sous réserve que l'agent(e) contractuel(le) justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie.

L'agent(e) contractuel(le) devra justifier d'une expérience significative dans le secteur du spectacle vivant, maîtriser la réglementation administrative spécifique à ce secteur et au statut de la fonction publique. Il(elle) devra justifier d'une expérience et d'un savoir-faire dans la conduite d'une saison culturelle et d'une action de développement culturel local et territorial ainsi que d'une expérience managériale confirmée. La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 6 du grade d'attaché, indice brut 611, indice majoré 513.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification d'un poste permanent de catégorie A permettant le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230831-2023-08-29-19-DE
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Isabelle SILHOL	Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr